

Première réunion publique sur le Projet de Renouvellement et d'Extension de la Carrière de Taussac

Date : 17 février 2026 à 17h

Salle des fêtes de Mur de Barrez

Nombre de participants : 14

- **Dont le porteur de projet et son bureau d'études :**
 - Emmanuel ESTEVE : Directeur CADAC(Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires) et SATPA (Société SA de Travaux Publics et Agricoles)
 - Timothé OLS : Commercial CADAC
 - Nathalie LIETAR : Directrice ARCA2E (bureau d'étude)
 - Clovis TUINA : Chef de projet (bureau d'étude)
- **Et les prsonnes désignées par le Tribunal Administratif de Toulouse en charge de la consultation du publique pour le projet :**
 - Monique SERRES : Commissaire Enquêtrice
 - Didier GUICHARD : Suppléant Commissaire Enquêteur
- **Et Les élus :**
 - Jean Raymond CAYZAC : Maire de Taussac
 - Pierre IGNAGE : Maire de Mur-de-Barrez

,... autres personnes non identifiées.

1. Résumé Exécutif

La réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête publique, a présenté le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac, porté par la coopérative CADAC. Le projet vise à passer d'une autorisation de 1 500 tonnes/an (non viable économiquement) à une production maximale de 15 000 tonnes/an pour une durée de 30 ans sur la base d'une zone d'implantation du projet de 6,82ha réduite à 2,58ha dont 0,4 ha de carrière existante.

Les discussions ont abordé le cadre réglementaire (procédure ICPE, loi industrie verte), la justification économique (forte demande locale, fin de vie de la carrière du Cantal), et les aspects opérationnels (passage à un concasseur mobile, réutilisation des hangars).

Un point majeur a été l'analyse détaillée des impacts environnementaux et des mesures d'évitement, notamment la réduction du périmètre d'extraction pour préserver les habitats sensibles (zones boisées, orchidées, zones humides).

Les principales préoccupations du public concernent l'augmentation du trafic de poids lourds et la sécurité de l'accès routier, pour laquelle des solutions sont encore à l'étude (création d'une aire de retournement).

L'importance agronomique du calcaire pour les sols locaux a également été mise en avant pour enrichir le dossier.

2. Compte-Rendu Détaillé par Thème

Partie I : Présentation de la procédure d'enquête publique par la commissaire enquêtrice

Résumé : La commissaire enquêteur, Monique Serres, a ouvert la séance en présentant le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 9 février au 11 mai et porte sur le renouvellement de l'autorisation et l'extension de la carrière des Crozes à Taussac.

La procédure suit la nouvelle "loi industrie verte", avec une instruction "parallélisée" de trois mois au cours de laquelle le dossier peut évoluer.

Le porteur du projet est la coopérative CADAC, qui a racheté le site en 2017. L'autorisation actuelle (1500 t/an jusqu'en 2037) est jugée insuffisante pour une exploitation viable, d'où le nouveau projet.

Les problèmes techniques (panne de concasseur) et la demande locale croissante (notamment en bio) justifient la demande d'augmentation du tonnage.

La 2ème carrière de la société située à Saint Paul les Landes dans le Cantal a été particulièrement

sollicitée ces dernières années pour compenser l'arrêt de la carrière de Taussac.

Le projet vise à rééquilibrer la production entre les deux sites et à diminuer le trafic et l'empreinte carbone de la société.

La réunion se déroule en trois parties : Présentation de l'enquête, présentation du projet, et échanges avec le public.

Une seconde réunion publique est confirmée pour le 28 avril à 17h00 en salle des fêtes de Taussac.

Informations diverses :

La session est enregistrée pour le compte-rendu officiel destiné à la préfecture.

*Les conseils municipaux des 5 communes concernées (Taussac, Mur-de-Barrez, Brommat, Rauillac, Cros-de-Ronesque) sont invités à délibérer. **Échéance : 11 mai.***

*Le public peut soumettre ses observations jusqu'à la fin de l'enquête.. **Échéance : 11 mai.***

La présentation de Mme la commissaire est annexée à ce compte rendu.

➤ **Objet du projet de carrière**

Cette enquête publique concerne le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac. Le porteur de projet est la CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendement Calcaire).

➤ **Communes concernées**

Les communes concernées dans le rayon de 3 km sont Taussac, Mur-de-Barrez et Brommat dans l'Aveyron ainsi que Raulhac et Cros-de-Ronesque dans le Cantal.

➤ **Procédure d'enquête publique (Loi Industrie Verte)**

Il s'agit de la première réunion publique d'information et d'échange qui se tient à la salle des fêtes de Mur-de-Barrez. La deuxième réunion publique obligatoire aura lieu le mardi 28 avril à 17h00 et se déroulera à la salle des fêtes à Taussac.

Qu'est-ce qu'une enquête publique? le public est sollicité.

C'est une enquête administrative qui vise à recueillir le plus d'informations et d'observations possibles sur l'objet de l'enquête.

Elle est publique parce qu'elle s'adresse au plus grand nombre possible.

Plusieurs procédures sont possibles et dans le cas de cette carrière de Taussac, c'est une procédure qui relève d'une loi qui est nouvelle, qui s'appelle la loi industrie verte (LIV.) Elle a été initiée par le législateur avec la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023. Elle est récente et son décret d'application est sorti le 6 juillet 2024. C'est une enquête qui va être parallélisée avec l'instruction, c'est-à-dire qu'elle va durer **pendant trois mois**.

Que signifie enquête parallélisée ? Une fois que le dossier d'autorisation environnementale est été déposé par le pétitionnaire, jugé complet et recevable et qu'il a été validé par le service instructeur, il a été décidé une procédure qui conduit en parallèle la phase d'examen du projet par les services de l'Etat, et la phase de consultation relative au projet.

En cours d'enquête, avec les observations du public et les avis des services consultés, le projet peut évoluer ou pas.

Donc c'est une consultation, qui à chaque fois qu'il y a des observations, à chaque fois qu'il y a des nouveaux avis, appelle des réponses de la part du porteur du projet au cours de l'enquête publique, c'est-à-dire jusqu'au mois de mai 2026.

Certaines consultations sont obligatoires : les conseils municipaux, les communautés de communes, le parc régional, l'Autorité Environnementale, l'ARS, le SDIS, la DREAL et les observations du public.

Le but du législateur est d'obtenir une procédure de transparence et d'évolution possible du projet au cours des trois mois d'enquête.

➤ **Rôle de l'enquête publique et information du public**

C'est une procédure spécifiquement française et la seule procédure finalement qui permet la participation du public qui peut s'informer sur un projet et formuler des observations auprès d'un tiers indépendant qui est le commissaire enquêteur. Ce qui veut dire que le public est sollicité.

On formule des observations avant la décision finale et cette procédure est juridiquement encadrée.

Le projet soumis à l'enquête publique n'est jamais celui du commissaire enquêteur et il est très important de retenir cela.

Le projet émane soit de l'Etat, soit d'une collectivité territoriale, soit d'une société publique ou d'une entreprise privée comme le cas de la CADAC. Le public est informé réglementairement par annonces légales dans les journaux et par affiches dans la ou les communes concernées. Tout autre mode d'information est souhaitable. Par exemple, le site internet de chacune des communes, les bulletins municipaux, les panneaux lumineux, Facebook... La publication doit être la plus large possible.

Pour les annonces légales, c'est la préfecture de l'Aveyron, qui a procédé à l'insertion des annonces légales dans deux journaux différents. Ces derniers concernent un hebdomadaire qui est le journal La Volonté Paysanne, et un quotidien qui est Centre Presse.

➤ **Consultation des dossiers et observations**

Comment s'informer? On peut consulter le dossier de la CADAC à la mairie de Taussac où il est déposé au format papier aux heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête et même en l'absence du commissaire enquêteur.

Le public peut aller le consulter et écrire des observations. Il y a un registre papier qui accompagne le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce dossier est aussi consultable sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7023/> et sur celui de la préfecture de l'Aveyron à l'adresse www.aveyron.gouv.fr.

Toute personne peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non, au projet, et proposer des suggestions ou des contre-propositions, car la décision de réaliser le projet intervient après l'enquête publique.

Le public a également, au fur et à mesure des observations qui sont portées sur le registre papier et sur le registre numérisé, accès à l'ensemble des questions et réponses du porteur de projet.

➤ **Rôle du commissaire enquêteur**

Le rôle du commissaire enquêteur, c'est aussi de porter à connaissance toutes les observations, de les inscrire sur le registre numérisé et sur le registre papier. Comment déposer ces observations? Sur le registre papier dédié, déposé en mairie de Taussac, par courrier postal aussi ou en pose directe en mairie de Taussac, ou lors des permanences.

Le commissaire enquêteur fera deux permanences. La première a été faite le vendredi 13 février et la prochaine sera le lundi 11 mai de 14h à 17h.

Qui est un commissaire enquêteur ? Au-delà de la personne, **le commissaire enquêteur, est une personne indépendante**. Elle est désignée par le président du tribunal administratif, et là il s'agit du tribunal administratif de Toulouse, puisque Taussac se trouve en Occitanie. Le commissaire enquêteur peut être aussi désigné pour d'autres enquêtes, par un préfet, quand il s'agit d'une modification de voie dans un département, par un maire, quand il s'agit de chemins publics ou de voies communales.

Le commissaire enquêteur, ce n'est pas un métier, ce n'est pas un statut. Il exerce des missions occasionnelles, **il est collaborateur occasionnel du service public**. Le commissaire enquêteur apparaît à plusieurs étapes de la procédure de l'enquête publique. Son rôle est de déposer les documents sur le site internet dédié à la consultation et de les analyser.

Qu'est-ce qu'il dépose ? Les avis des services, les avis des organismes, des instances, des entités consultées, l'avis de l'ARS, l'avis de l'évaluation environnementale, les avis des collectivités territoriales, dont les conseils municipaux concernés, les observations et propositions du public et les réponses du pétitionnaire aux observations du public, les demandes d'informations complémentaires formulées par le service coordonnateur.

En fin de consultation, le commissaire enquêteur rencontrera, et communiquera au pétitionnaire les observations et propositions du public. A l'issue de cette transmission, le pétitionnaire aura 5 jours pour formuler des réponses, si cela appelle des questions précises.

Le commissaire enquêteur communiquera simultanément, dans un délai de trois semaines, au préfet et au président du tribunal administratif le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées.

➤ **Rapport et conclusions, décision préfectorale**

Le commissariat enquêteur a pour rôle d'émettre des conclusions. Il ne donne plus un avis dans la loi industrie verte (favorable, avec réserve ou défavorable), il donne des conclusions motivées. Ses conclusions seront publiées avec son rapport d'enquête pendant un an sur le registre dématérialisé. In fine, c'est le préfet qui validera le projet par arrêté avec des prescriptions, ou un arrêté refusant le projet. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la préfecture.

➤ **Ethique et agrément des commissaires enquêteurs**

Le commissaire enquêteur se soumet à une éthique très claire: il a la responsabilité de conduire de manière impartiale l'enquête publique. Toutes les requêtes, toutes les observations, toutes les contributions seront prises en compte et analysées par le commissaire enquêteur.

Quel agrément pour devenir commissaire enquêteur ? Il faut être inscrit sur une liste d'aptitude établie par une commission départementale qui est présidée par un magistrat. Cette commission comprend un représentant du préfet, un représentant des services de l'État, DREAL, DDT, etc, un représentant du tribunal administratif, un maire du département désigné par l'association départementale des maires, un conseiller général du département désigné par le conseil général et deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement.

Les commissaires enquêteurs sont inscrits pendant 4 ans sur une liste d'aptitude avec obligation de se former et de suivre les formations pluriannuelles dispensées par la DREAL, par le tribunal administratif, par l'ACEMIP (Association des Commissaires Enquêteurs de Midi-Pyrénées) ou par la CNCE (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs).

➤ **Arrêté et publicité**

Il y a eu un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, un avis au public, de la publicité dans les journaux, des informations par affiche en mairies et sur leur site internet, et un échéancier.

L'arrêté préfectoral est sur le site de la préfecture de l'Aveyron.

L'avis au public a été diffusé dans la presse dans deux journaux différents (le Centre Presse et la Volonté Paysanne). Le maître d'ouvrage a affiché cet avis sur le site de la carrière et au hameau de Peyrat, affiche verte puisqu'il s'agit de la loi Industrie verte.

Partie II : Présentation du projet par le porteur de projet et son bureau d'étude

La présentation du pétitionnaire est annexée à ce compte rendu.

➤ **Historique de la coopérative CADAC**

La coopérative CADAC a plus de 70 ans. Créée par la Chambre d'agriculture du Cantal via la marnière de Saint-Paul-des-Landes, il s'agit de la même veine de calcaire à Taussac. Au début, l'extraction concernait des petits tonnages avec des moyens humains plus importants que maintenant puisqu'il y avait moins de machines avec des techniques plus rudimentaires. L'activité s'est ensuite développée en coopérative.

L'activité est toujours en cours avec la marnière de Saint-Paul-des-Landes (entre 15 000 et 20 000 tonnes de calcaire broyé par an distribué sur trois départements : la Corrèze, l'Aveyron, le Cantal et un petit peu le Lot). La carrière de Taussac a été achetée en 2017 par la coopérative en même temps que l'achat de la carrière de Brommat (carrière de basalte). Au moment de l'achat, la carrière de Taussac était tenue par Monsieur CHASSANG. La Coopérative CADAC, a toujours un droit d'exploitation de 1500 tonnes par an, qui court jusqu'en 2037.

➤ **Problèmes d'exploitation passés et besoins**

L'objectif était de développer le secteur du Nord Aveyron sur la partie aménagements et sur la partie travaux publics (notamment avec la carrière de Basalte). Cela n'a pas forcément fonctionné puisqu'il a eu déjà un gros souci d'alimentation en électricité. Donc, un investissement a été fait dans un transformateur pour pouvoir alimenter la chaîne de concassage.

Ensuite il y a eu une grosse panne au niveau du concasseur primaire (3 ou 4 ans) et on ne pouvait

pas intervenir sur ce concasseur pour le réparer (pas d'accès possible-construction autour de la machine). Le chiffrage de la réparation incluait la démolition du bâtiment, un grutage pour sortir le broyeur, le réparer, le remettre et remonter un bâtiment, ce qui faisait un prix trop important pour sortir 1500 tonnes de calcaire annuel.

Donc la réflexion avec le conseil d'administration a été de dire qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on abandonne ? Est-ce qu'on continue d'extraire 1500 tonnes par an et qu'on le descend dans le Cantal pour le broyer et pour le remonter dans le Nord-Aveyron ? Ce qui n'est quand même pas très logique et pas très écologique. La décision a été d'augmenter le tonnage annuel pour pouvoir justifier d'investir dans la carrière et développer enfin le Nord Aveyron pour l'amendement des terres agricoles. Les éleveurs réclament ce produit qui est naturel et utilisable en agriculture biologique.

Avec la flambée du prix des engrais, on revient à du travail du sol sur la base de méthodes traditionnelles. C'est un projet qui s'inscrit dans l'ordre du temps. Il faut savoir aussi que dans le Cantal, la carrière de Saint-Paul-des-Landes arrive en fin d'exploitation en 2039.

Les demandes sont plus importantes depuis 2 à 3 ans et de ce fait, le tonnage extrait sur St Paul les Landes est au maximum (20 000 tonnes/an) ce qui consomme le gisement plus vite par rapport à son échéance de 2039. L'idée aussi, c'est d'équilibrer les 2 sites d'extraction et de revoir le secteur de livraison depuis St Paul les Landes pour réduire le tonnage extrait sur St Paul, donc de réduire un petit peu son tonnage à 13 000 ou 14000 tonnes, et avoir à peu près la même chose sur Taussac. .

Pour ne pas arrêter la carrière, ces 1500 tonnes ont été extraits puis descendus à Saint Paul des Landes. Ils ont été broyés et remontés pour les éleveurs de l'Aveyron, ce qui ne fait pas un bon bilan carbone.

➤ Qualité du produit et emploi local

Le produit de Taussac est de meilleure qualité. En effet, elle a une valeur neutralisante pour ceux qui le connaissent, qui est meilleure que le produit de Saint-Paul-des-Landes. Il y a une différence de 3 points. Le produit de Taussac est très apprécié par les éleveurs qui le connaissent.

Le projet permettra d'envisager d'embaucher une personne à deux personnes à l'année en période d'épandage, pour l'activité de ces carrières (Taussac et Brommat).

Pour la carrière de Brommat, une discussion est en cours avec EDF puisque c'est la carrière la plus proche du chantier.(synergie de la carrière de Taussac avec la carrière de Bromat – négoce des produits de Bromat sur Taussac pour rendre le service de proximité).

Cela permettrait aussi d'avoir quelqu'un sur place à Taussac en priorité.

➤ Organisation CADAC/SATPA et activités TP

La CADAC fonctionne par un comité d'administration où il y a 12 personnes qui sont tous des agriculteurs et des administrateurs. Ils ne sont pas actionnaires.

CADAC et SATPA fonctionnent en synergie.(40 personnes environ et une cinquantaine l'été avec les intérimaires). Les activités concernent davantage les Travaux Publics sur le bassin d'Aurillac. Sur le secteur de Taussac, la SATPA ne livre que si on l'appelle (pas de marchés publics) : terrassement de bâtiment agricole.

➤ Périmètres et contraintes actuels

La présentation de ce jour ne correspond pas au projet n°1. En fait, il y a déjà eu plusieurs projets successifs qui sont restés à l'état de projet parce qu'ils ne répondaient pas aux différentes thématiques et donc on les a laissés de côté pour aboutir au projet actuel.

Quelle est la démarche ?

On part d'une autorisation d'une carrière avec un arrêté préfectoral en bonne et due forme, encore actif aujourd'hui puisqu'il court jusqu'en 2037.

Mais la difficulté était qu'avec 1500 tonnes autorisées, on ne peut pas faire du développement. Ce n'est pas suffisant économiquement. Donc, on a exploré des pistes pour augmenter la production sans forcément reprendre toute une procédure. Ce n'était pas possible réglementairement. Il fallait qu'on reparte sur un nouveau projet. **Le périmètre de l'autorisation actuelle est de 2,58 ha.**

La durée actuelle de l'autorisation actuelle est de 30 ans (maximum qu'on peut demander en

carrière). Donc tous les 30 ans, il faut redemander une autorisation pour exploiter une carrière. On a une obligation de respecter des fronts et des banquettes de 6 m chacun. **La cote minimale d'extraction est 764 m NGF.**

➤ Choix techniques : concasseur mobile et hangar

Aujourd'hui, pour charger les matériaux depuis le concasseur actuel, il fallait mettre le camion sur la route pour pouvoir décharger. Donc on ne pouvait pas continuer de cette façon-là en bloquant la route pour charger les matériaux. La réflexion, effectivement, c'est d'abandonner ce concasseur et de passer sur du concasseur mobile ; c'est-à-dire qu'il peut être amené et il repart en fonction des besoins. Il sera placé sous le grand hangar à l'abri du bruit et de la poussière qu'il pourrait générer.

On stocke aussi sous le hangar, les produits finis avant expédition.

Une précision aussi par rapport aux bâtiments existants est qu'il y a eu aussi le sujet de la sécurité qui s'est imposé. Les conditions étaient très difficiles (émanation de poussière, travailleur isolé), C'était aussi un des motifs pour faire évoluer le projet.

➤ Rythme d'exploitation

Le rythme de vie de cette carrière est très classique : du lundi au vendredi, pas de travail le week-end. même pendant les campagnes de livraison.

➤ Démarche d'étude : enjeux

La préparation du dossier a nécessité beaucoup d'intervenants (écologie, paysage, eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine). Les commodités de voisinage avec trois grandes thématiques que sont le bruit, l'air et le trafic ont été étudié également.

En parallèle, il a fallu réaliser l'étude du gisement qui inclue la géologie et la stabilité. C'est un point de vigilance fort de l'administrateur de tutelle.

Une fois les états initiaux réalisés, on dispose des enjeux et on peut alors définir le projet de moindre impact. Les investissements sont lourds donc on recherche, si possible, la plus grande durée. La façon dont on va exploiter le gisement par période est aussi important. On doit, à la fin de l'autorisation, non seulement avoir exploité, mais aussi avoir remis en état.

➤ Procédure et consultation parallélisée

Aujourd'hui, on a déjà réalisé la phase amont, la complétude et la régularité du dossier. La procédure entre dans le début de la consultation du public. En terme de consultation dans les procédures LIV, il y a trois possibilités. Pour ce projet, il a été retenu la consultation parallélisée déjà présentée par Mme la Commissaire enquêteur.

Par exemple, nous avons reçu l'avis du SDIS et de l'ARS et le porteur de projet apportera les réponses assez prochainement ; elles seront mises sur le registre numérisé dédié à la consultation.

➤ Analyse des Enjeux Ecologiques et Mesures de Protection

Le projet se situe à proximité de zones d'intérêt (ZNIEFF, Natura 2000).

Flore : 652 espèces végétales inventoriées, dont 16 protégées (orchidées notamment). Pour préserver ces espèces, la stratégie d'évitement a été adoptée, **conduisant à l'abandon de l'exploitation des parties boisées.**

Faune : 104 espèces d'oiseaux, des amphibiens dans les bassins, des reptiles (Lézard des murailles) et 10-12 espèces de chauves-souris. Les impacts sont jugés faibles à modérés car **le projet évite les zones de reproductions principales.**

Zones humides : 470 m² de petites zones humides ont été identifiées. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation de compensation, **une reconstitution d'une mare est prévue lors de la remise en état.**

La surface d'extraction effective est réduite de 6,82 ha à 2,58 ha, se concentrant sur la partie haute du site pour éviter les zones à forts enjeux.

Le projet a été réorienté pour éviter les zones écologiques les plus sensibles (habitats à enjeu fort, secteurs boisés, zones à orchidées).

- Les bâtiments existants seront réutilisés (ex: sous-sol d'une maison laissé aux chauves-souris).
- **Actions et engagements :**
 - **Suivi écologique :** Un écologue supervisera l'ouverture des chantiers. **Responsable :** Exploitant.
 - **Créer une mare écologique :** Pour compenser la suppression d'un abreuvoir. **Responsable :** Exploitant.
 - **Mettre en place un partenariat de fauche tardive :** Avec l'agriculteur local pour préserver la biodiversité. **Responsable :** Exploitant
 - **Planter des haies paysagères :** Pour l'intégration visuelle et renforcer les corridors écologiques. **Responsable :** Exploitant.
 - **Gérer les bassins :** L'entretien des bassins de collecte d'eau sera adapté pour ne pas perturber la reproduction des amphibiens. **Responsable :** Exploitant.

➤ Aspects Opérationnels, Techniques et Impacts sur le Voisinage

- **Exploitation :** L'extraction se fera sur 1-2 mois par an (environ 30 jours), par paliers descendants. La remise en état des paliers sera progressive.
- **Équipements :** Un concasseur mobile sera installé sous un hangar existant pour limiter le bruit et la poussière, remplaçant l'installation fixe défaillante.
- **Bruit :** Les mesures actuelles respectent les normes. L'activité de concassage augmentera en fréquence mais des contrôles annuels seront effectués.
- **Eau et poussière :** La gestion des eaux pluviales se fera via deux bassins. Pour la poussière, l'humidification des matériaux avant chargement sera obligatoire quand le bâchage des camions ou des remorques agricoles ne sera pas possible.
- **Intégration paysagère :** La remise en état est progressive et la plantation de haies vise à masquer l'activité.
- **Décisions prises :**
 - Le bâchage des camions en sortie de site sera obligatoire.
 - Des contrôles sonores seront effectués à la mise en service et régulièrement (prescriptions de l'AP).
- **Actions et engagements :**
 - **Apporter des réponses aux services de l'État :** Sur les avis recueillis (SDIS, ARS).
 - **Valider la gestion des eaux :** Participer à une réunion avec la DDT le 18 février 2026.
 - **Varier les points de contrôle sonore :** En fonction des retours des riverains.

➤ Trafic, Accès Routier et Logistique

- **Trafic :** Le projet générera une augmentation du trafic de poids lourds de 20% sur les périodes de pointe (avril-mai et août-octobre), avec environ 14 passages/jour. 25% des transports se feront avec des camions de 30 tonnes pour optimiser les rotations.
- **Sécurité de l'accès :** C'est le point de préoccupation majeur. L'accès actuel est jugé dangereux pour les camions de 30 tonnes tournant vers Aurillac. Plusieurs solutions sont à l'étude.
- **Aire de retournement :** La création d'une aire dédiée est la solution privilégiée. Cela nécessite l'acquisition de deux parcelles (une privée, une départementale). Les contacts sont en cours. L'ancienne sortie sera condamnée.
- **Station de transit :** Une activité de négoce est ajoutée pour les produits de Brommat, permettant de servir rapidement les agriculteurs locaux.

- **Décisions prises :**
 - La création d'une aire de retournement est retenue comme la solution à développer.
 - Un miroir sera installé pour améliorer la visibilité.
- **Actions et engagements :**
 - **Contacteur les propriétaires fonciers :** Pour l'acquisition des parcelles A666 et A665 nécessaires à l'aire de retournement.
 - **Réaliser des plans d'exécution :** Pour l'aménagement de la nouvelle sortie et de l'aire.
 - **Présenter les éléments finalisés** lors de la prochaine réunion publique.
- Pertinence Agronomique et Économique du Projet
 - Le projet répond à une forte demande locale pour les amendements calcaires, essentiels pour équilibrer le pH des sols (viser 6-6,5). Un bon pH améliore l'assimilation des nutriments jusqu'à 95%, réduit le besoin en engrais chimiques, et favorise la vie du sol.
 - Il a été demandé d'intégrer ces arguments techniques (tableau pH/assimilation) au dossier d'enquête pour mieux informer le public et l'administration.
 - Le projet est aussi jugé pertinent écologiquement car il favorise les circuits courts et réduit l'empreinte carbone liée à l'importation de calcaire.
- **Actions et engagements :**
 - **Fournir des données techniques :** Transmettre un tableau montrant la corrélation entre le pH du sol et l'assimilation des nutriments.

Partie III : Temps de questions-réponses-échanges

Attention : Retranscription littérale de l'enregistrement via une intelligence artificielle puis un contrôle de la retranscription par le bureau d'étude.

Question n°1 :

« On est quand même dans un bassin qui est très grand. Ce que vous avez en face de Cros-de-Ronesque qui se voit d'ailleurs. Est-ce que vous avez fait des mesures jusqu'à là-bas ? Parce qu'on peut imaginer quand même qu'il y a un bruit important et surtout qu'il n'est arrêté par aucun élément. »

Réponse apportée par le pétitionnaire et son bureau d'étude :

Des relevés ont été effectués à Campchès et à Peyrat, ainsi que dans le secteur nord-est. Les zones situées au sud n'ont pas été retenues, car l'activité de la carrière y était inaudible.

Concernant la nature du bruit, l'activité est effectivement perceptible (notamment lors du déplacement du chargeur), mais son intensité reste comparable aux bruits agricoles habituels, tels que le passage d'un tracteur ou l'entretien des espaces verts. L'enjeu technique réside davantage dans la gestion des fréquences et du concassage que dans le volume brut.

Sur le plan réglementaire, un contrôle obligatoire sera effectué dans l'année suivant la mise en service. Compte tenu de l'activité de concassage, ce suivi sera annuel (et non triennal). Ces contrôles seront l'occasion d'ajuster les points de mesure en fonction de vos retours. Par expérience, la propagation sonore est parfois imprévisible ; c'est pourquoi on privilégie un dialogue direct pour identifier et corriger tout désagrément.

Enfin, l'installation du concasseur sous le hangar constitue un premier écran acoustique efficace. Si cela s'avérait insuffisant, nous conserverions la possibilité technique d'ajouter un bardage pour fermer davantage la structure.

Les exigences acoustiques resteront identiques aux normes actuelles. Les mesures réalisées jusqu'ici lors des campagnes annuelles de concassage, effectuées par un bureau d'études indépendant, confirment que nous respectons systématiquement les seuils réglementaires. Le niveau sonore n'augmentera donc pas, car la nature des matériaux traités ne provoque pas de résonances excessives.

La seule évolution concernera la durée de l'activité, avec un nombre de jours travaillés plus important, mais l'intensité sonore instantanée demeurera inchangée par rapport à nos relevés actuels.

Question n°2 (mairie de la commune de Taussac) :

« Personnellement, je ne suis pas très inquiet par le bruit parce que je ne crois pas que ça va faire du gros bruit. Là où il faut vraiment travailler, c'est l'accès de la carrière, surtout pour les 30 tonnes. C'est là ma préoccupation principale parce que cela pourrait poser des problèmes. Il faut qu'il y ait un aménagement avant de rejoindre la route. Autant pour venir vers Mur-de-Barrez, je n'y vois pas de problème, autant pour retourner vers Aurillac, ça peut être très compliqué. »

Réponse apportée par le pétitionnaire et son bureau d'étude :

Une analyse de terrain a été menée sur l'itinéraire reliant la carrière à Mur-de-Barrez afin d'évaluer les possibilités d'aménagement d'un "tourne-à-gauche".

L'insertion de poids lourds impose des normes strictes de giration. Un rayon de braquage de **9 à 10 mètres** est requis pour un véhicule de **18 tonnes**, tandis qu'un camion de **30 tonnes** nécessite entre **12 et 15 mètres**. En l'état actuel, la configuration de la sortie de carrière ne permet pas de respecter ces exigences.

L'examen des délaissés de route et des recoins exploitables entre la carrière et Mur-de-Barrez révèle une absence d'espaces suffisants pour un aménagement immédiat. Bien qu'une parcelle ait été identifiée comme une option théorique, sa mise en œuvre impliquerait une procédure d'acquisition foncière pour élargir la chaussée.

La création d'un rond-point à cet endroit ne paraît pas appropriée, compte tenu de l'emprise spatiale excessive qu'un tel ouvrage exigerait. L'étude technique en cours permettra d'affiner ces conclusions.

Le projet d'aménagement des infrastructures routières prévoit la création d'une aire de retournement spécifiquement dimensionnée pour permettre aux semi-remorques de reprendre la direction d'Aurillac en toute sécurité. Cette solution technique a été retenue car les autres points de l'itinéraire présentent des contraintes topographiques et des pentes trop importantes pour permettre de telles manœuvres en l'état. La réalisation de cette plateforme nécessite toutefois une régularisation foncière sur les parcelles cadastrées A665 et A666, appartenant respectivement au département de l'Aveyron et à une propriétaire privée. Si les échanges avec les services départementaux sont déjà engagés et s'avèrent constructifs dans une optique d'amélioration de la sécurité publique, les démarches auprès de la partie privée restent à initier pour garantir la maîtrise d'ouvrage.

La sécurisation de l'accès fera l'objet de plans d'exécution précis confiés à un géomètre expert afin de valider les rayons de braquage nécessaires. Parallèlement à l'élargissement de l'entrée principale, des dispositifs complémentaires tels qu'un miroir de visibilité et une signalétique réglementaire seront installés. Une décision importante a également été prise concernant l'ancienne sortie située sous le bâtiment de la coopérative, laquelle sera définitivement condamnée pour empêcher le stationnement inapproprié de véhicules.

Sur le plan logistique, l'exploitant s'engage à une gestion rigoureuse de la propreté des voies et du respect des charges. Si le bâchage demeure la règle pour les transporteurs professionnels, une procédure spécifique est instaurée pour les agriculteurs locaux dont les remorques sont rarement équipées de protections. Pour pallier l'absence de bâches et prévenir tout envol de matière, les matériaux seront légèrement humidifiés par un jet d'eau avant leur départ du site, une technique qui fixe les poussières sans altérer les propriétés du produit. Enfin, le contrôle du tonnage sera assuré par un pont-bascule complété par un système de pesage embarqué sur la chargeuse permettant la délivrance immédiate de tickets de poids aux conducteurs.

Question n°3 (commissaire enquêtrice) :

« Je voulais rebondir sur votre question, Monsieur, par rapport au bruit. Vous avez posé la question parce que vous aviez l'expérience du bruit lors du précédent fonctionnement de la carrière ? »

Réponse apportée par le participant qui a posé la question n°1 :

« Non, pas du tout. Mais je sais que par exemple, en faisant de la moto que le bruit des motos porte très loin. Même à des endroits où on n'imagine pas des fois. Il y a des échos, il n'y a pas du tout d'endroit qui peut arrêter le bruit et des fois on entend de très loin. Et je sais que là, en face, on le voit, c'est quand même assez loin, mais comme c'est un point assez haut, On risque d'entendre le bruit. Après, je ne sais pas du tout si ce sera gênant ou pas. »

Réponse apportée par le maire de la commune de Taussac :

Par expérience, il confirme avoir été à 500 m à vol d'oiseau d'une carrière de basalte (plus bruyante) mais qu'on l'entendait très peu.

Réponse du pétitionnaire et de son bureau d'étude :

Le cri du lynx était perceptible pendant les mesures de bruit mais pas l'extraction. Un sonomètre sera mis la prochaine fois à l'endroit cité pour vérifier le niveau de bruit émis par la carrière.

Question n°4 (maire de la commune de Taussac) :

« Ces aspects sur le bruit sont peut-être un petit peu gênants mais il faut regarder aussi les aspects positifs avec le fait d'avoir du calcaire localement, un très bon calcaire, avec une amélioration de l'impact carbone : on l'améliore parce qu'aujourd'hui on le fait venir de 50 kilomètres par la route, là on l'aura sur place. Je crois que c'est là-dessus qu'il faut plutôt raisonner positivement. »

Réponse du pétitionnaire et de son bureau d'étude :

Les flux de transport dépasse fréquemment les cinquante kilomètres, avec une présence croissante de produits en provenance d'Espagne sur le marché français. Cette concurrence frontalière s'explique notamment par une réglementation plus souple facilitant l'exploitation des carrières chez nos voisins, ainsi que par leur dynamisme commercial. Face à cette situation, l'implantation d'un équipement de proximité sur le secteur de l'Aubrac apparaît comme une solution stratégique pour les acteurs locaux.

Plusieurs éleveurs sont susceptibles de s'approvisionner directement sur ce site, bien que la totalité de la profession exprime un besoin structurel pour ce type de produit. Les retours de terrain collectés dans un rayon de vingt kilomètres autour de Taussac sont sans équivoque : les éleveurs aveyronnais sollicitent régulièrement la relance de cette activité. Beaucoup d'entre eux, qui utilisaient autrefois ce calcaire, manifestent une réelle impatience après une longue période d'incertitude. Le projet répond donc à une attente concrète de la part de professionnels qui espèrent désormais une mise en œuvre rapide pour sécuriser leurs besoins.

Question n°5 :

Quel est le coût que représente le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac pour le porteur de projet ?

Réponse du pétitionnaire et de son bureau d'étude :

Le coût des études spécifiques s'élèverait à près de 80 000 euros et à cela s'ajoutent des investissements pour les divers aménagements qui devraient avoisiner les 500 000 euros.

Différents apports du pétitionnaire sur les besoins régionaux des éleveurs, les intérêts agronomiques et écologiques de ses produits naturels :

La volonté de relancer l'activité de la carrière est portée avec conviction par la direction et les administrateurs, qui voient dans le calcaire un produit d'avenir indispensable à l'équilibre agronomique du territoire. Contrairement à certaines idées reçues, l'apport de calcaire ne nuit pas à la biodiversité du sol mais favorise au contraire la dégradation de la matière organique, stimulant ainsi l'activité des micro-organismes et des vers de terre. Cette intervention est d'autant plus nécessaire que les terrains du Massif Central présentent une acidité naturelle croissante, rendant l'amendement calcaire incontournable pour la quasi-totalité des éleveurs locaux.

L'enjeu de cette relance dépasse la simple exploitation de carrière pour s'inscrire dans une démarche environnementale globale. Un sol dont le pH est correctement régulé permet une assimilation optimale des nutriments. À titre d'exemple, un sol très acide avec un pH de 4,5 ne permet d'assimiler que la moitié des apports organiques, entraînant un gaspillage des ressources et un recours accru aux engrais chimiques. En relevant le pH vers des valeurs proches de 6 ou 6,5, l'efficacité du fumier atteint 90 à 95 %, ce qui limite les intrants extérieurs et protège la qualité des cours d'eau. En outre, un sol sain et décompacté favorise une meilleure absorption du carbone et améliore la qualité fourragère, impactant positivement l'ensemble de la chaîne de production, du lait jusqu'à la viande.

Sur le plan économique, le projet s'appuie sur une demande locale forte et des partenariats établis avec les acteurs des travaux publics. Des entreprises de terrassement utilisent déjà le calcaire pour la finition des bâtiments agricoles ou la création de litières, contribuant ainsi à l'économie de paille. Ces entrepreneurs, souvent adhérents de la coopérative, distinguent clairement l'extraction de matériaux pour les travaux publics de l'amendement agricole, bien que le produit puisse être similaire. Enfin, afin de renforcer la pédagogie autour du projet, il a été suggéré d'intégrer au dossier de présentation des données techniques claires, telles que les tableaux d'assimilation des nutriments utilisés dans l'enseignement agricole. Cette démarche permettra de mieux informer le public et les autorités préfectorales sur les bénéfices écologiques et productifs essentiels de ce projet pour le monde rural.

La séance publique portant sur le projet de renouvellement et d'extension d'extension de la carrière de Taussac est levée à 19h

SYNTHESE :

Généralités

La réunion publique concerne le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac, un projet stratégique pour la coopérative CADAC mais qui soulève des enjeux écologiques et réglementaires importants.

- Le projet est stratégique pour la pérennité de la coopérative, visant à augmenter le tonnage autorisé (de 1 500t à 15 000t/an) pour justifier les investissements et compenser l'épuisement anticipé du site de Saint Paul des Landes dans le Cantal.
- Il est important que les cinq communes concernées par l'enquête publique émettent un avis via une délibération de leur conseil municipal.
- Un échange doit encore avoir lieu avec la DDT pour valider les propositions sur la gestion des eaux pluviales et le nouveau bassin.
- Le projet fait face à des contraintes écologiques, notamment la présence d'espèces protégées (amphibiens, chauves-souris, orchidées), qui complexifient le calendrier d'exploitation. Une réflexion systématique sur l'évitement des zones à enjeux a été prise en compte pour délimiter la zone d'extraction et les délimitations du projet dans son ensemble.
- La décision finale d'autoriser ou de refuser le projet reviendra au préfet, après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Enjeu 1 : Répondre à un besoin des agriculteurs

La coopérative doit ouvrir la carrière de Taussac pour répondre à une forte demande et compenser l'épuisement imminent de son site historique de Saint-Paul-des-Landes, mais des défis logistiques (accès des camions) et réglementaires doivent être résolus.

- Risque Identifié: La carrière de Saint-Paul-des-Landes, qui atteint déjà son tonnage maximal autorisé, s'épuisera avant la fin de son autorisation en 2035, rendant l'ouverture d'un nouveau site critique pour la continuité de l'activité.
- Décision: Le tonnage extrait à Saint-Paul-des-Landes sera volontairement réduit à 13-14 000 tonnes (contre 18-19 000) pour rééquilibrer l'activité avec la future carrière de Taussac.
- Point Clé: L'utilisation du calcaire améliore l'efficacité des engrais organiques jusqu'à 95%, réduit

le besoin en engrais chimiques et favorise la santé des sols, argument majeur en faveur du projet.

- Action Requise: Le dossier du projet doit être enrichi pour expliquer au grand public et à la préfecture l'importance agronomique du pH et l'intérêt du calcaire pour les sols.
- Action Requise: Il est nécessaire d'envisager l'acquisition de foncier pour créer une aire de retournement pour les camions à Taussac, car les solutions actuelles ne sont pas viables pour une circulation sécurisée en direction d'Aurillac

Enjeu 2 : Bruit de l'activité

Un contrôle du niveau sonore de l'activité sur la conformité réglementaire a été réalisé dans le cadre des études préalables.. L'exploitant devra réaliser un contrôle après l'obtention de l'arrêté préfectoral puis régulièrement pendant la durée de l'autorisation .

Idée Clé: Le bruit de la carrière est comparable aux bruits agricoles ambiants (tracteur, tondeuse) et s'insère dans le bruit de fond, sans être strident. Aucune plainte n'a été enregistrée à ce jour.

- Décision: Des contrôles de bruit obligatoires seront effectués selon la fréquence définie dans l' AP. Les points de mesure ne se limitent pas à ceux définis par l'arrêté et pourront être adaptés en fonction des retours des riverains.

- Point d'Action: Si une gêne sonore est signalée à un endroit spécifique, des contrôles y seront effectués pour évaluer le problème.

- Risque Identifié: Malgré le respect des normes, la perception du bruit par les résidents reste une préoccupation, parfois pour ceux qui ne sont pas les plus proches mais qui pourraient être affectés par la topographie.

Des mesures techniques d'atténuation sont prévues, telles que le placement du concasseur sous un hangar et l'utilisation d'alarmes de recul non stridentes (« cris du lynx ») sur les engins.